

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **CL 6685-01**

SNCF Gares & Connexions

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-20-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portant création de SNCF Gares & Connexions à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions au Directeur des Grands Projets de SNCF Gares & Connexions en date du 9 septembre 2020,

Vu l'avis du Conseil Régional Centre du **26/10/2021**,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **22/12/2021** (tacite),

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Gares & Connexions.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain **partiellement bâti** sis à **SAINT ANTOINE DU ROCHER** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
37206	Rue de la gare	B	621	147
37206	Rue de la gare	B	624	312
			TOTAL	459

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département d'Indre et Loire

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Indre et Loire

Fait à Paris
Le 20 avril 2022



Stéphane LERENDU
Directeur des Grands Projets